

Registre de l'article 47 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004

N° 2017-10

Date : 23/10/2017

Titre : ORGANISATION DE MATINEE EMPLOYEURS

Date de mise en œuvre	OCT ET NOV 2017
Finalités principales	Transmettre une invitation à des entreprises employeurs pour une réunion d'information de la CGSS
Fonctions du traitement	Données issues d'une extraction Tkila (déclarants DADS). Les coordonnées e mail ont été utilisées pour transmettre une invitation aux entreprises
Service chargé de la mise en œuvre	Groupe transverse « relations entreprises » créé dans le cadre du projet CGSS2.0
Service chargé du droit d'accès et de rectification	Directeur général de la CGSS
Catégories de personnes concernées	Entreprises qui emploient un ou plusieurs salariés
Catégories de données traitées	<u>Données personnelles sensibles</u> : référent DADS au sein de l'entreprise, <u>Données d'entreprises non sensibles</u> : Siret, nom de l'entreprise, N° tel, N° fax, adresse postale, adresse email,
Catégories de destinataires	Groupe transverse « relations entreprises »
Durée de conservation des données traitées	Un an
Observations	Dans le cadre du projet CGSS 2.0, un département transverse « relations entreprises » est en cours de création. Il aurait pour objectif de devenir l'interlocuteur unique envers les entreprises. La CGSS de la Réunion, étant une seule et même entité juridique et gérant l'ensemble des activités des régimes de sécurité sociale, n'est pas soumise aux obligations concernant les interconnexions de fichiers décrites dans le 5 ^{ème} alinéa de l'article 5 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.